

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'accès Question écrite n° 14125

## Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Il lui demande notamment quels sont la nature et les barèmes des sanctions applicables, en cas de non-respect par les établissements producteurs de denrées alimentaires, des dispositions de cet arrêté, leur imposant une formation de leur personnel en matière d'hygiène alimentaire. Il souhaiterait d'autre part connaître la nature des sanctions liées à une éventuelle violation de l'article 17 dudit arrêté transposant dans le droit national la directive 93/43 et qui impose le recours à des autocontrôles basés sur la méthode HACCP afin de garantir l'innocuité des denrées mises en circulation sur le marché unique. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

### Texte de la réponse

M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche affaires rurales a transmis à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité la correspondance par laquelle l'honorable parlementaire appelle son attention sur l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. L'arrêté interministériel du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires dans tous les établissements où les aliments sont, soit préparés en vue de leur remise directe au consommateur, soit remis directement au consommateur, prévoit que les responsables des établissements concernés ou leur délégataire doivent s'assurer que les personnes qui manipulent ou manutentionnent les aliments suivent des instructions précises et disposent, le cas échéant, selon leur activité, d'une formation renouvelée en matière d'hygiène des aliments. Un arrêté d'objet voisin a été pris en date du 29 septembre 1997 pour fixer les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. L'application de ces dispositions a entraîné naturellement le développement dans les entreprises de diverses actions de sensibilisation, d'information, de conseil, de suivi et de formation. La méthode d'analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise, souvent évoquée sous son sigle anglais HACCP (Hazard analysis critical control point) est une méthode d'identification des risques et des vérifications des procédures de sécurité qui peut s'appliquer au respect des conditions d'hygiène visé par l'arrêté. De nombreux prestataires, parfois dépendants de fabricants de produits d'hygiène et d'entretien, assurent des prestations de conseil ou d'information à ce sujet. Certains organisent également des actions de formation qui, dans la mesure ou elles sont conformes aux articles L. 900-2, L. 950-1 et R. 950-4 du Code du travail (obligation de programme, de moyens pédagogiques, d'évaluation des résultats...), peuvent être financées au titre de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue. Le gouvernement est soucieux de s'assurer du respect de normes essentielles en matière d'hygiène publique et du développement d'une formation efficace des professionnels concernés. C'est pourquoi les services régionaux de contrôle des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, s'assurent, le cas échéant, de cette conformité, en prenant en compte les contraintes propres aux petites entreprises. S'agissant de petites entreprises d'ailleurs, le financement de telles actions est souvent assuré par les organismes paritaires collecteurs agréés pour les

salariés, ou par les organismes collecteurs compétents pour les travailleurs indépendants et artisans, des branches concernées. Ils peuvent, sous la responsabilité de leurs conseils d'administration, fixer des règles de prise en charge financières de ces actions plus précises ou plus contraignantes en fonction de leurs priorités.

#### Données clés

Auteur : M. Rudy Salles

Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14125 Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1925 **Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5375